MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

Au Conseil communal
d'Ormont-Dessous

Le Sépey, le 5 novembre 2021

PREAVIS N° 12/2021

Fixation des plafonds d'endettement
et de risques pour cautionnements
Plan des investissements et planification financière
Législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Depuis 2007 et selon l'article 143 de la loi sur les communes, un plafond d'endettement pour les emprunts ainsi que pour les cautionnements doit être adopté par le Conseil communal dans le courant des six premiers mois de chaque nouvelle législature. Il est valable pour la durée de celle-ci, soit 5 ans.

Dans cette limite, la Municipalité peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale ni départementale ne soit nécessaire. Ce plafond d'endettement ne dispense cependant pas la Municipalité d'obtenir l'aval du Conseil communal pour les investissements et acquisitions dépassants ses compétences.

L'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible seront ajustées au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à un emprunt bancaire.

En fin de législature, le plafond d'endettement cours jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond fixé par les autorités communales.

Le plafond peut être modifié à la hausse comme à la baisse en cours de législature mais doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat, ceci conformément aux dispositions de l'art. 22a du règlement sur la comptabilité des communes.

2. Dispositions légales

La direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) propose aux communes de choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net. Cette distinction dépend de la structure du bilan de la commune.

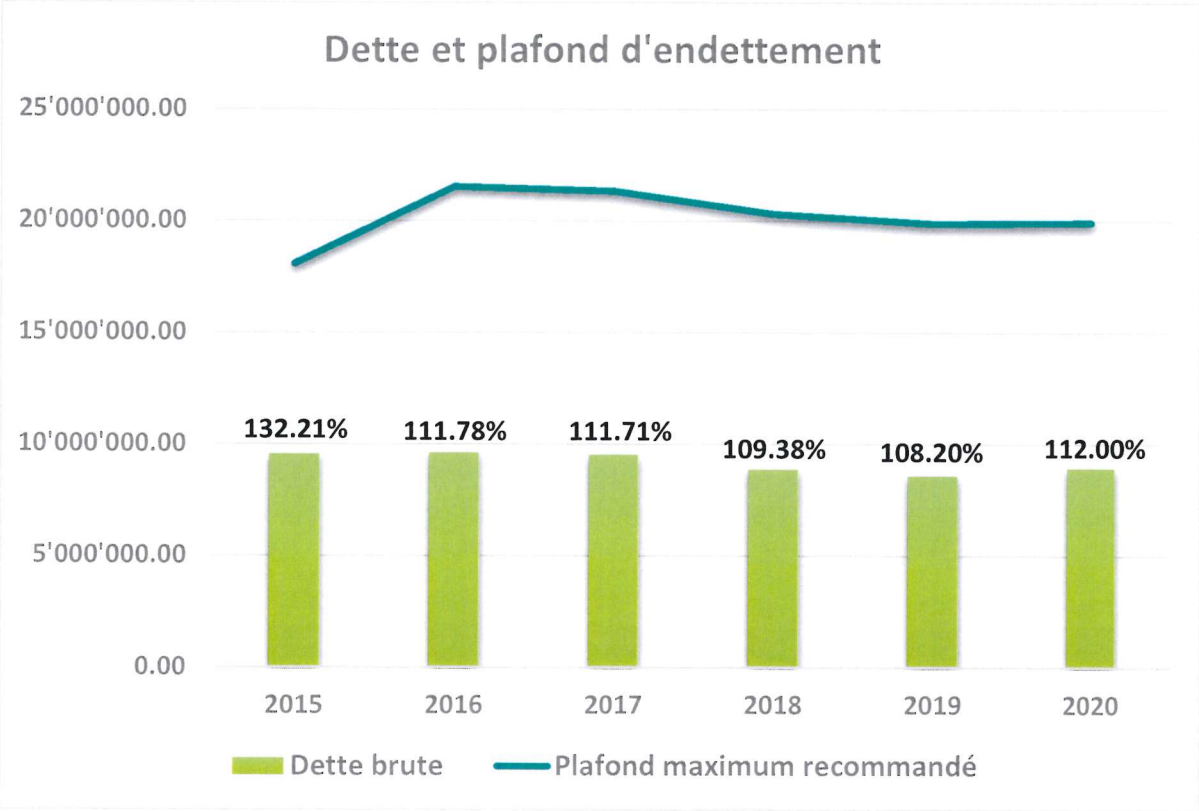
Une fois le type de plafond défini, le législatif doit se prononcer sur le montant nominal du plafond. Pour garantir la comparaison historique avec le calcul du plafond d'endettement voté pour la législature précédente, la Municipalité établi une planification financière sur cinq ans et fixe le plafond d'endettement au niveau 1 (plafond d'endettement brut admissible).

La DGAIC suggère de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio de la quotité brute actuellement en vigueur de 250%.

Quant au plafond de risques pour cautionnements, il est recommandé de ne pas dépasser 50% du plafond d'endettement brut.

3. Situation financière

Grâce aux bons résultats et au niveau d'investissements relativement faible de ces dernières années, l'endettement communal s'est réduit. Cette situation a permis à la Municipalité d'entreprendre de nombreuses études qui arrivent à terme pour une phase d'investissements plus conséquente sur les prochaines années, ce qui permettra le développement de l'offre pour la population et des infrastructures ainsi que l'entretien des bâtiments.



Au 31 décembre 2020, la dette brute communale s'élevait à CHF 8'931'011.60 ce qui correspond à une quotité brute de 112.00%. La situation financière est considérée comme satisfaisante, cependant la Municipalité doit rester attentive et prioriser les projets qu'elle souhaite réaliser.

4. Plan des investissements et planification financière

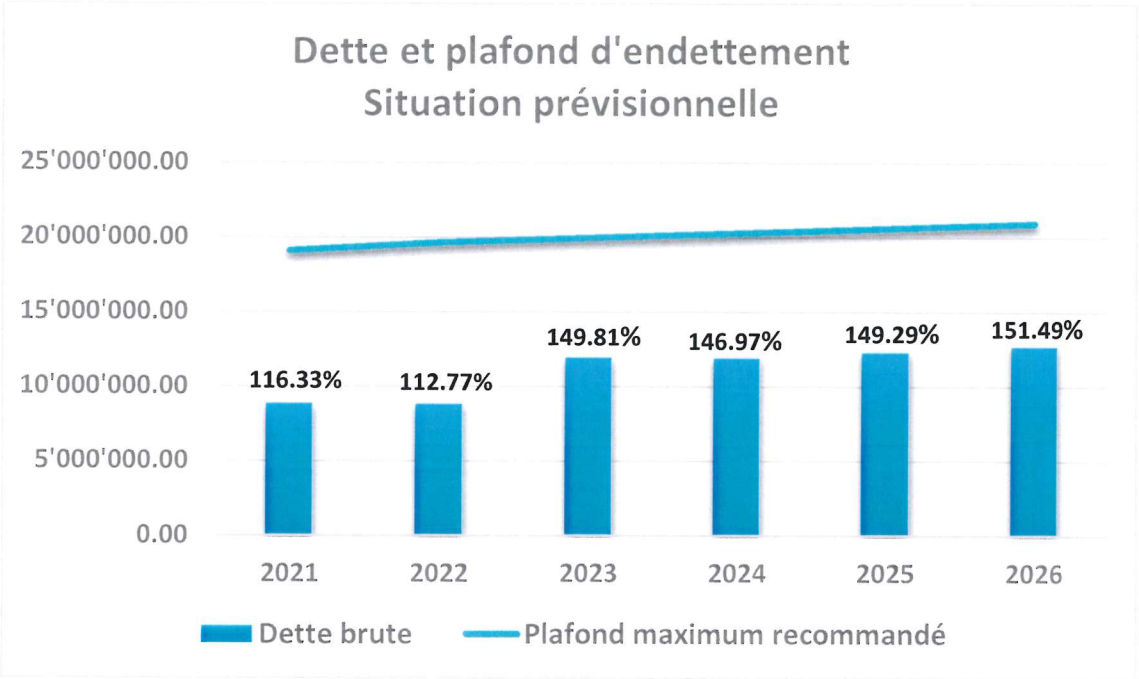
L'établissement d'un plafond d'endettement pour les cinq prochaines années est extrêmement difficile en regard des nombreuses incertitudes liées aux péréquations et aux fluctuations économiques des années futures qui auront une influence sur les rentrées fiscales des citoyens.

Afin de déterminer ce plafond d'endettement, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière dont les principaux composants de l'analyse sont :

→ Les investissements acceptés par le Conseil communal à ce jour.
→ La marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de législature à venir.
→ Le plan des investissements 2021-2026.
→ Une marge de manœuvre pour des imprévus (achat de terrains, bâtiments ou autres).
→ L'analyse de la situation financière.

La Municipalité est consciente qu'un niveau d'endettement trop important n'est pas favorable et qu'il enlève toute marge de manœuvre. C'est donc avec cet état d'esprit qu'elle désire travailler pour la présente législature, soit la nécessité d'effectuer des choix et des priorisations dans le cadre du plan des investissements et de ne pas avoir peur d'ajuster les approches en regard des résultats et des changements de perspectives positives ou négatives.

Le plan des investissements prévoit un total de CHF 11'829'770.90 entre les années 2021 et 2026. La marge d'autofinancement permettra de couvrir partiellement les investissements planifiés, cependant plusieurs emprunts devront être contractés pour réaliser ces différents projets.



5. Proposition du plafond d'endettement pour la législature 2016-2021

Sur la base de la planification financière et du budget, il est désormais possible de déterminer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026.

La Municipalité propose de le fixer à CHF 19'500'000.00.

6. Proposition du plafond de risques pour cautionnements

La situation actuelle des cautionnements est la suivante :

Remontées mécaniques CHF 1'176'525.00

La limite recommandée par l'autorité cantonale de surveillance ne doit pas dépasser le 50% du plafond d'endettement. Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose de fixer le plafond de risques pour cautionnements à CHF 9'750'000.00 pour la durée de la présente législature.

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

vu	le préavis municipal n° 12/2021 du 5 novembre 2021,
ouï	le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **de fixer le plafond d'endettement brut admissible à CHF 19'500'00.00 ;**
- **de fixer le plafond de risques pour cautionnements à CHF 9'750'000.00 ;**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique	La Secrétaire
Gretel Ginier	Isabelle Mermod Gross

MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS CANTON DE VAUD LIBERTÉ ET PATRIE

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 novembre 2021

Déléguée municipale : Mme Gretel Ginier, Syndique